

Délégation Territoriale des Ardennes

Service émetteur :

Pôle Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité

Affaire suivie par : Mme DURAND et Mme NIVAILLE

Courriel : ARS-GRANDEST-DT08-PEPSS@ars.sante.fr

Tél : 03 24 59 72 27

Le Directeur Territorial des Ardennes

A

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
des Ardennes

Service Santé et Protection Animales, Abattoirs et
Environnement

Section Environnement

18 Avenue François Mitterrand

08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

A l'attention de Madame GOEDERT Véronique

Charleville-Mézières, le 20 janvier 2026

Nos réf : MD/AN/JB n° 2026D/670

Objet : Avis de l'Agence Régionale de Santé – Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la loi sur eau par l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE sur la commune de SAINT-REMY-LE-PETIT.

Par courrier en date du 12 décembre 2025, vous avez saisi l'Agence Régionale de Santé Grand Est concernant le dossier de demande de construction d'un poulailler pour un élevage intensif de 80 000 poulets pondeuses sur le territoire de la commune de SAINT-REMY-LE-PETIT.

En réponse à cette consultation, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

1. Contexte :

Le projet consiste à la construction d'un nouveau bâtiment à destination d'élevage intensif de 80 000 poules pondeuses sur la parcelle cadastrale n°160 de la section B de la commune de SAINT-REMY-LE-PETIT. Cette demande est portée par l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE pour développer son activité de poules pondeuses en augmentant les volumes de l'activité. Le projet comprend la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de 40 000 emplacements, d'une fumière pour stocker les fientes et d'un tapis fermé permettant d'acheminer les œufs du nouveau bâtiment d'élevage vers le centre de conditionnement existant.

L'exploitation comprend actuellement :

- Un bâtiment d'élevage avicole comprenant : une zone d'élevage (incluant les volières sur environ 2 008 m² et deux jardins d'hiver situés de part et d'autre de la zone d'élevage pour une surface unitaire de 385 m²), une fumière couverte pour le stockage des fientes de 460 m², un local technique contenant un vestiaire et un local sanitaire (douche et WC) et un centre de conditionnement,
- Cinq cellules de stockage des aliments d'un volume total de stockage de 1069 m³,
- Une fosse de réception des matières, ainsi qu'un local technique de gestion de la poussière,
- Un local onduleur pour le fonctionnement des panneaux solaires et un transformateur électrique,
- Une réserve incendie de type poche souple d'une capacité de 120 m³,
- Un forage,
- Une cuve pour les eaux usées (WC et douche) et les eaux du centre de conditionnement de 4 m³,
- Une cuve de récupération des eaux de lavage de la zone d'élevage de 10 m³,

- Deux fossés d'infiltration des eaux pluviales menant à un puits perdu,
- Un parcours extérieur clôturé pour les poules pondeuses,
- Des aires d'accès imperméabilisées et stabilisées.

Les nouvelles installations concernent :

- Un bâtiment d'élevage avicole comprenant : une zone d'élevage (incluant les volières sur environ 2 019 m² et deux jardins d'hiver situés de part et d'autre de la zone d'élevage pour une surface unitaire de 382 m²), une fumière couverte pour le stockage des fientes de 430 m², un local technique contenant un vestiaire et un local sanitaire (douche et WC)
- Cinq cellules de stockage des aliments de stockage d'un volume total de 1069 m³,
- Une fosse de réception des matières, ainsi qu'un local technique de gestion de la poussière,
- Un local onduleur pour le fonctionnement des panneaux solaires et un transformateur électrique,
- Une cuve pour les eaux usées (WC et douche) et les eaux du centre de conditionnement de 4 m³,
- Une cuve de récupération des eaux de lavage de la zone d'élevage de 10m³,
- Deux fossés d'infiltration des eaux pluviales menant à un puits perdu,
- Un parcours extérieur clôturé pour les poules pondeuses,
- Des aires d'accès imperméabilisées et stabilisées.

Les éléments suivants seront mutualisés pour les deux bâtiments :

- Le forage
- La réserve incendie
- Le centre de conditionnement

2. Analyse sur le fond :

• Distances aux habitations et activités :

Les nouveaux bâtiments seront construits à plus de 350 mètres des premières habitations.

Un site de méthanisation (SAS GENTILLERIE METHANISATION) est situé à plus de 300 mètres du projet.

Aucun site SEVESO ou site industriel à risque n'est localisé à proximité du projet.

• Epannage :

• Parcelles :

Le plan d'épandage est présenté sous forme cartographique et en tableau.

Le parcellaire des exploitations prêteuses de terre mis à disposition regroupe une surface totale de 462,04 hectares.

Les prêteurs de terre sont :

- EARL BEAUDOIN
- M.BEAUDOIN Patrick
- SCEA BAR CAILLET

Ces parcelles sont situées sur les communes de MENIL-LEPINOIS, de NEUFLIZE, de ISLES SUR SUIPPE, et de BAZANCOURT.

⇒ **La délégation territoriale de la Marne de l'ARS devra être consultée pour les parcelles situées sur les communes de ISLES SUR SUIPPE (51) et de BAZANCOURT (51).**

L'épandage sera fait sur des cultures de blé tendre, betterave sucrière, d'orge, de pois de conserve, de pomme de terre, de légumineuses sans fleur, de colza hiver et de SNE.

L'épandage aux champs sera composé du compost de fientes de volailles et des eaux de lavages.

La quantité annuelle de fientes de volailles produite est de 1 280 tonnes et de 40 m³ d'eau de lavage.

Les fientes seront pour moitié exportées pour être méthanisées par l'unité de méthanisation voisine, la SAS GENTILLERIE METHANISATION.

La quantité à épandre sera donc de 640 tonnes par an de fientes de volailles et 40 m³ par an d'eau de lavage.

⇒ **Dans le plan d'épandage, deux ilots (B05 et B06) se situent dans le périmètre de protection éloignée des captages « du Calvaire » (code BBS : BSS000HKTD et BSS000HKTD) sur la commune de NEUFLIZE.** D'après la DUP n°2010/302 du 9 juillet 2010, l'épandage d'engrais sera appliqué selon le respect du code des bonnes pratiques agricoles. Il sera notamment tenu compte du reliquat azoté. Les apports seront fractionnés.

⇒ **La totalité des parcelles se situe en zone vulnérable pour la pollution aux nitrates.** Les modalités d'épandage doivent donc respecter les prescriptions de 7^e programme d'action national afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. La directive nitrate impose notamment d'analyser chaque année au minimum un reliquat azoté par exploitation ayant des parcelles en zone vulnérable. Aucun reliquat azoté n'est transmis dans le dossier de ce projet.

Le pétitionnaire indique réaliser un plan prévisionnel de fumure azoté en prenant en compte ses éléments :

- Le reliquat azoté,
- La minéralisation de l'humus,
- L'effet direct de l'apport organique.

Le pétitionnaire mentionne aussi qu'il utilise les modalités de calcul de la quantité maximale d'azote dans les effluents d'élevage conformément à l'article du 19 décembre 2011 modifié relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole afin de maîtriser les apports azotés issus de effluents d'élevage.

• Périodes d'épandage et stockage :

Les exploitations réaliseront l'épandage des effluents conformément au calendrier prévisionnel défini par le 7^{ème} Programme d'Action Régional nitrates pour la région Grand Est entré en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

Les fientes de volailles sont stockées dans deux fumières couvertes et ventilées d'une surface utile respective de 460 et 430 m³. Les eaux de lavage des bâtiments d'élevage seront stockées dans deux cuves étanches et enterrées d'une capacité unitaire de 10m³. Ces stockages sont régulièrement inspectés afin de vérifier leur étanchéité.

Les deux fumières permettront un stockage de 9,7 mois des fientes produites par les 80 000 poules pondeuses présentes dans les deux bâtiments.

Les deux cuves de stockages des eaux de lavages des bâtiments d'élevage permettront un stockage de 20m². Ces cuves sont remplies lors du vide sanitaire et sont pompées directement avec une tonne à lisier pour être épandues sur le parcellaire du parcours extérieur des volailles cultivé en prairie.

Le pétitionnaire indique qu'il pourra si besoin et de manière occasionnelle stocker au champs les fientes de volailles à condition de respecter les préconisations de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Et si le stockage en champs durerait plus de 10 jours, le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau, mais perméable aux gaz.

⇒ Concernant, les deux ilots (B05 et B06) situés dans le périmètre de protection éloignée des captages « du Calvaire », le stockage d'engrais liquide et solide est réglementé. En effet, ces stockages devront être établis sur des bacs de rétention de capacité au moins égale au volume du ou des réservoir(s) ou être équipés d'une double paroi.

- **Prévention :**

L'utilisation du matériel s'accompagnera du respect des règles d'épandages, notamment :

- Epandre en conditions climatiques favorables,
- Interventions à des périodes adaptées aux cultures en place.

L'enfouissement des effluents épandus sur sol nu sera réalisé dans les 12 heures suivant l'épandage sur terres nues pour les fientes de volailles, sauf sur sol pris en masse par le gel.

Le pétitionnaire précise les distances minimales à respecter lors des activités d'épandage :

- Points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités ou des particuliers : 50 mètres
- Points de prélèvement en eaux souterraines : 35 mètres
- Cours d'eau :
 - 10 mètres lorsque qu'une bande végétalisée permanente d'une largeur minimale de 10 mètres, sans apport d'intrants, est implantée en bordure du cours d'eau
 - 35 mètres dans tous les autres cas

- **Besoins en eau :**

Le pétitionnaire dispose actuellement d'un forage privé (code BSS : BSS004BHYU) situé sur la commune de SAINT-REMY-LE-PETIT. Après projet, le nouveau bâtiment d'élevage sera relié au forage existant. Le forage est équipé d'un clapet anti-retour et sera équipé de deux compteurs volumétriques pour les deux bâtiments.

Les prélèvements d'eau seront relevés tous les mois.

Le forage se situe sur la parcelle cadastrée OB section 160 sur la commune de SAINT-REMY-LE-PETIT.

La consommation de l'eau du site d'élevage avicole comprendra :

- L'abreuvement des volailles (réalisé par pipettes avec des coupelles de récupération, ce système limite le gaspillage)
- Le nettoyage des bâtiments d'élevage (via un nettoyeur haute pression pour limiter l'utilisation de l'eau)
- L'utilisation d'eau pour le centre de conditionnement,
- L'utilisation d'eau pour les locaux techniques,
- La brumisation des volailles en cas de forte chaleur.

La consommation d'eau liée à l'abreuvement des volailles est évaluée à 5 840 m³/an soit 2 920 m³/an supplémentaires avec la construction du nouveau bâtiment.

La consommation d'eau liée aux nettoyages des bâtiments d'élevage est évaluée à 40 m³/an.

La consommation d'eau pour le centre de conditionnement (nettoyage) est évaluée à 11 m³/an.

La consommation de l'eau pour les locaux techniques est évaluée à 4 m³/an.

La consommation de l'eau pour la brumisation des volailles des 2 bâtiments est évaluée à 2 m³/an.

- **Rejet des eaux :**

Les eaux pluviales issues des toitures des nouveaux bâtiments sont directement infiltrées au droit des bâtiments. Un réseau de drainage permet d'évacuer les excès d'eau vers un puits perdu.

Les aires imperméabilisées sont nettoyées à sec et la circulation de véhicule y est limitée.

Les eaux de lavage des bâtiments d'élevage sont collectées et stockées dans des cuves étanches et enterrées de capacité de stockage unitaire de 10 m³. Ces eaux sont ensuite épandues sur le parcours extérieur.

Les eaux de lavage du centre de conditionnement et les eaux usées des locaux techniques sont collectées et stockées dans des cuves étanches et enterrées de capacité de stockage unitaire de 4 m³. Ces eaux sont ensuite vidangées par un vidangeur agréé.

3. Nuisances

- **Nuisances visuelles :**

Le pétitionnaire indique que les nuisances visuelles seront très succinctes. Le site est entouré de parcelles agricoles et prévoit la plantation d'une haie pour réduire l'impact visuel.

- **Nuisances sonores :**

Le pétitionnaire indique que les différentes sources de bruit du bâtiment existant correspondent principalement :

- Aux arrivages et expéditions d'animaux (volailles) ;
- Aux tapis lors de la distribution des aliments ;
- Aux animaux, notamment lors de la distribution des aliments (volailles) ;
- À la gestion des effluents ;
- Aux ventilateurs des bâtiments avicoles ;
- Aux ventilateurs des stockages des aliments ;
- À la livraison des aliments ;
- Au lavage sous-pression des bâtiments.

Le bruit de nouveaux équipements (3 ventilateurs et 10 turbines) du nouveau bâtiment viendront s'ajouter aux bruits actuellement recensés.

L'étude d'impact réalisée en octobre 2024 confirme le respect des seuils réglementaires.

Par ailleurs, le pétitionnaire précise que l'emplacement du site au milieu de parcelles agricoles ainsi que son éloignement relatif des habitations permettent d'estimer les nuisances sonores comme faibles.

- **Nuisances olfactives :**

Le pétitionnaire indique que les odeurs potentielles sont associées à la présence d'animaux (volailles) et de déjections. La moitié de celles-ci seront évacuées et incorporées dans l'installation de méthanisation de la société SAS GENTILLERIE METHANISATION, présente à environ 400 mètres du projet. L'autre moitié sera épandue comme indiqué précédemment dans la partie « Epannage ».

Il est également précisé que les équipements de construction (ventilation, locaux dédiés au stockage de fientes) et l'organisation du projet (enlèvement régulier des fientes) permettront de réduire les nuisances olfactives pour les populations voisines.

Le pétitionnaire indique qu'une évaluation des odeurs en limite du site sera réalisée mensuellement, afin de s'assurer que les odeurs émises par le site sont réduites au maximum et ne vont pas générer de nuisances pour les riverains.

4. Conclusion

Compte-tenu des données du projet, mon service est **favorable** à la réalisation de ce projet en l'état sous réserve que toutes les mesures citées ci-dessus soient réalisées (bonnes pratiques agricoles, reliquats azotés, bacs de rétention pour le stockage sur champs...).

P/ Le Directeur Territorial des Ardennes
Et par délégation,
Le Chef du Pôle Environnement,
Promotion de la Santé et Sécurité



David ROCHE